

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 01.03.2023

### Shake COCONUT

---

#### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise





- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: Shake COCONUT  
Code commercial: 9520  
UFI code: 0J74-C00D-T00C-20QP  
Forme: liquide
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Désodorisants  
Usages déconseillés :  
Tous ces pas listes dans usage recommandé
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur: Prestige d.o.o. Zadvorska 39, 10257 Zagreb, Croatie  
info@shake.hr, +385 1 62 72 739
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence

---

#### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
-  Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.
-  Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
**Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**  
**01.03.2023**  
**Shake COCONUT**

Conseils de prudence:

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P391 Recueillir le produit répandu.

Qualité speciale:

Aucune

Contient:

- Hexyl Cinnamal
- Benzyl salicylate: Peut produire une réaction allergique.
- linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol: Peut produire une réaction allergique.
- (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène: Peut produire une réaction allergique.
- Cyclamen Aldehyde: Peut produire une réaction allergique.
- 2H-1-Benzopyran-2-one: Peut produire une réaction allergique.
- Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate: Peut produire une réaction allergique.
- Allyl cyclohexylpropionate: Peut produire une réaction allergique.
- Linalyl acetate: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 7\%$ - $< 10\%$	Hexyl Cinnamal	CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4 REACH No.: 01-21195330 92-50	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=1. 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
$\geq 7\%$ - $< 10\%$	Benzyl salicylate	CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 REACH No.: 01-21199694 42-31	3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
$\geq 5\%$ - $< 7\%$	benzoate de benzyle	Numéro Index: 607-085-00-9 CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 REACH No.: 01-21199763 71-33	4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=1. 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01.03.2023

Shake COCONUT

>= 5% - < 7%	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadi én-3-ol; dl-linalol	Numéro 603-235-00-2 Index: CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH No.: 01-21194740 16-42	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 5% - < 7%	(R)-p-mentha-1,8-dièn e; d-limonène	Numéro 601-029-00-7 Index: CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH No.: 01-21195292 23-47	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
>= 3% - < 5%	Undecan-4-olide	CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4 REACH No.: 01-21199593 33-34	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 3% - < 5%	p-Methoxybenzaldehyd e	CAS: 123-11-5 EC: 204-602-6 REACH No.: 01-21199771 01-43	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 3% - < 5%	Ethyl hydroxypyrrone	CAS: 4940-11-8 EC: 225-582-5 REACH No.: 01-21207587 95-36	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 3% - < 5%	Ethyl Vanillin	CAS: 121-32-4 EC: 204-464-7 REACH No.: 01-21199589 61-24	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Cyclamen Aldehyde	CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7 REACH No.: 01-21199705 82-32	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 3%	Vanillin	CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2 REACH No.: 01-21195160 40-60	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbut yrate	CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 REACH No.: 01-21199677 70-28	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 1% - < 3%	2H-1-Benzopyran-2-on e	CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 REACH No.: 01-21199437 56-26	3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 1% - < 3%	1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthyl indéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	Numéro 603-212-00-7 Index: CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 REACH No.: 01-21194882	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
**Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**  
**01.03.2023**  
**Shake COCONUT**

		27-29	
>= 1% - < 3%	Allyl cyclohexylpropionate	CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5 REACH No.: 01-21199763 55-27	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 1% - < 3%	Linalyl acetate	CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 REACH No.: 01-21194547 89-19	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Allyl Caproate	CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4 REACH No.: 01-21199835 73-26	3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.1% - < 0.25%	2,6-di-tert-butyl-p-cresol	CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 REACH No.: 01-21194804 33-40	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

**RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01.03.2023

## Shake COCONUT

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :  
Aucun en particulier.

- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

- 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle

2,6-di-tert-butyl-p-cresol - CAS: 128-37-0

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
**Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**  
**01.03.2023**  
**Shake COCONUT**

ACGIH - TWA(8h): 2 mg/m<sup>3</sup> - Notations: (IFV), A4 - URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--
Odeur:	Conforme	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	> 65 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.9700 - 1.0500	--	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 01.03.2023

### Shake COCONUT

Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations  
Pas autres informations importantes

---

#### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

---

#### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008  
Informations toxicologiques sur le produit :  
Shake COCONUT
- a) toxicité aiguë  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
ETAmélange - Orale 3733,54 mg/kg pc  
ETAmélange - Cutanée 9011,72 mg/kg pc  
ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 88 mg/l
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée  
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Le produit est classé: Skin Sens. 1B H317
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Non classé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01.03.2023

## Shake COCONUT

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hexyl Cinnamal - CAS: 165184-98-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3100 mg/kg

Benzyl salicylate - CAS: 118-58-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2200 mg/kg

benzoate de benzyle - CAS: 120-51-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1500 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 4000 mg/kg

linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol - CAS: 78-70-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2790 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 401

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris > 3.2 mg/kg - Durée: 1,5H

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 402

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Undecan-4-olide - CAS: 104-67-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

p-Methoxybenzaldehyde - CAS: 123-11-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3210 mg/kg

Ethyl hydroxypyrrone - CAS: 4940-11-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1200 mg/kg

Ethyl Vanillin - CAS: 121-32-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2.000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2.000 mg/kg

Cyclamen Aldehyde - CAS: 103-95-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3810 mg/kg

Vanillin - CAS: 121-33-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3500 mg/kg

2H-1-Benzopyran-2-one - CAS: 91-64-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Allyl cyclohexylpropionate - CAS: 2705-87-5

a) toxicité aiguë:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01.03.2023

## Shake COCONUT

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 480 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 1600 mg/kg

Linalyl acetate - CAS: 115-95-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 9000 ml/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 ml/kg

Allyl Caproate - CAS: 123-68-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 300 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 300 mg/kg

2,6-di-tert-butyl-p-cresol - CAS: 128-37-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Shake COCONUT

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol - CAS: 78-70-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 27.8 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 59 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 88.3 mg/l - Durée h: 96

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 8 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.36 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.72 mg/l - Durée h: 96

Undecan-4-olide - CAS: 104-67-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 59.6 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: EU Method C.2

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 63.5 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 21.5 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: read across

Ethyl Vanillin - CAS: 121-32-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 130 mg/l - Durée h: 24

2H-1-Benzopyran-2-one - CAS: 91-64-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.324 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 8.012 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1.452 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: CRUSTACEANS = 1.283 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.119 mg/l - Durée h: 1440

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.448 mg/l - Durée h: 504

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 01.03.2023

### Shake COCONUT

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.408 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: CRUSTACEANS = 0.056 mg/l - Durée h: 96

Linalyl acetate - CAS: 115-95-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 11 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 15 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 62 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

2,6-di-tert-butyl-p-cresol - CAS: 128-37-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.464 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 0.577 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.84 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.053 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 0.363 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.061 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1.1 Méthodes de traitement des déchets

Recyclez si possible. Procéder conformément aux réglementations locales et nationales applicables.

13.1.2. Produit utilisé :

déchets municipaux mixtes.

Produit non utilisé :

déchets organiques contenant des substances dangereuses

13.1.3 Méthodes de traitement des déchets :

Pas de données

13.1.4. Possibilité de rejet à l'égout :

éviter les déversements dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau

13.1.5. Autres recommandations d'élimination :

Emballages non nettoyés : Recommandation : De plus petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.

13.1.6. Réglementations applicables :

réglementations nationales

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 3082

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
**Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**  
**01.03.2023**  
**Shake COCONUT**

IATA-UN Number: 3082

IMDG-UN Number: 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

IATA-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

IMDG-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 9

ADR - Numéro d'identification du danger : 90

IATA-Class: 9

IATA-Label: 9

IMDG-Class: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III

IATA-Packing group: III

IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui

IMDG-Marine polluant: Marine Pollutant

Composant toxique le plus important: (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

IMDG-EmS:	F-A	,	S-F
-----------	-----	---	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Avertissement ADR : substances et articles dangereux divers

Liste des dangers : 9

Catégorie de stockage : A

Symbole de danger (Kemler): 90

Quantités limitées (LQ) : 5 L

Quantités exclues (QE) : E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml

Quantité nette maximale par suremballage : 1000 ml

Dangers subsidiaires : -

Avions passagers IATA : 964

Risques subsidiaires IATA : -

Avion cargo IATA : 964

IATA S.P. : A97 A158 A197 A215

ERG IATA : 9L

IMDG

Liste des dangers : 9

EMS : FA, S-F

Catégorie de stockage : A

Quantités limitées (LQ) : 5 L

Quantités exclues (QE) : E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

**Informations Complémentaires:**

Ce produit n'est pas soumis aux exigences ADR basées sur les dispositions spéciales n° 375 ni aux exigences IMDG basées sur les dispositions du 2.10.2.7 applicables aux matières portant

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01.03.2023

## Shake COCONUT

les numéros ONU 3077 et 3082 car les marchandises sont transportées individuellement ou par colis combinés dont la quantité nette par personne comprise, ou emballage intérieur inférieur ou égal à 5 litres pour les liquides ou 5 kg pour les solides. Les prescriptions générales d'emballage de l'ADR mentionnées aux sections 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 doivent être respectées. En raison de la réglementation spéciale de l'IATA no. A197 qui s'applique aux substances portant les numéros UN 3077 et 3082, ce produit peut être classé comme "Non restreint - N.R." car le produit est expédié dans un emballage d'un contenu net maximum de 5 L/kg.

Les réglementations générales d'emballage de l'IATA doivent être respectées.

"Modèle réglementaire" de l'ONU : UN 3082 SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène, 9, III

---

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

RÈGLEMENT (CE) N°. 1907/2006 ANNEXE XVII.

Conditions de restrictions : 3

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon le règlement REACH, article 57 : aucun ingrédient n'est répertorié

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Directive 2012/18/UE - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I. Aucun des composants n'est répertorié

Catégorie Seveso

E2 Dangereux pour le milieu aquatique

Seuil de quantité (tonnes) pour l'application du palier inférieur :

E2 : 200 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application de concentrations plus élevées :

E2 : 500 t

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 Appendice I - SUBSTITUTS D'EXPLOSIFS LIMITÉS (Limite supérieure aux fins d'autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3) Aucun ingrédient n'est

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
**Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**  
**01.03.2023**  
**Shake COCONUT**

répertorié. Annexe II.- PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER Aucun ingrédient répertorié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H331 Toxique par inhalation.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H332 Nocif par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n°	Méthode de classification
--	---------------------------

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
**Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**  
**01.03.2023**  
**Shake COCONUT**

<b>1272/2008</b>	
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition  
- Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.